



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 19 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 24 avril 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



**Sommaire**  
**Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 19**  
**du 24 avril 2026**

**(R.A.D.I.)**

**\*\*\*\*\***

**Arrêté n° 2026 D 483 du 24 avril 2026 - PORTANT** désignation du représentant du Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés passés par le Département de l'Indre.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CD\_20210701\_009 du 1er juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n°2021-D-2239 du 6 juillet 2021,

Considérant la démission de Mme Chantal MONJOINT en sa qualité de suppléante,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Président du Conseil départemental,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La composition de la commission d'Appel d'Offres pour les marchés passés par le Département de l'Indre est fixée comme suit :

a) Membres avec voix délibérative :

**Titulaires :**

- En qualité de Président de la commission : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Mme Chantal MONJOINT.
- M. Claude DOUCET
- M. Gérard MAYAUD
- Mme Lydie LACOU
- Mme Michèle SELLERON
- M. Michel BOUGAULT

**Suppléants :**

- Mme Florence PETIPEZ
- Mme Mireille DUVOUX
- Mme Imane JBARA-SOUNNI
- Mme Lucie BARBIER

## b) Membres avec voix consultative :

- Le Payeur départemental, ou son représentant.
- Un représentant du Ministre chargé de la concurrence.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents du Département désignées par le Président de la Commission ou son représentant, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 2 : Le secrétariat de la Commission est assuré par :

- Le Directeur de la D.G.A.R.T.P.E. ou son représentant.
- Le responsable du S.M.G.P. assisté, le cas échéant, d'un agent affecté au même service, ou des agents de l'organisme ayant reçu mandat dans la cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Un représentant du service juridique.

Ces personnes n'ont ni voix délibérative, ni voix consultative.

Article 3 : L'arrêté n°2021-D-2239 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et sera notifié à chacun des membres nommément désignés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

24 AVR. 2026

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2026**

**Le Président du Conseil départemental**



**Marc FLEURET.**